

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Réuni le 4 novembre 2022

Maison Robert-Bélanger Localisation de l'œuvre d'art public

A22-SL-01

Localisation :	3900-3902, chemin du Bois-Franc Arrondissement de Saint-Laurent
Reconnaissance municipale :	Immeuble patrimonial cité (LPC ²)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis, à sa demande, conformément à l'article 1, alinéa 4, paragraphe 1b, du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002). Il émet cet avis en lien avec la localisation de l'œuvre d'art public lauréate d'un concours et son impact sur la mise en valeur de l'immeuble patrimonial cité.

HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

La maison Robert-Bélanger est érigée entre 1803 et 1806 par la famille Robert en bordure du chemin Saint-Louis-du-Bois-Franc, un des tracés fondateurs de l'île de Montréal. Celui-ci relie les terres de la côte Saint-Louis, concédées au cours du premier quart du 18^e siècle et situées dans la paroisse de Saint-Laurent. Cette partie de la localité demeure essentiellement vouée à l'agriculture jusqu'au milieu du 20^e siècle. La maison passe entre les mains de la famille Bélanger vers le milieu du 19^e siècle. Elle est agrandie dans les années 1930, puis la famille vend une partie du lot dans les années 1950, réduisant ainsi la superficie du terrain. La maison demeure la propriété de la famille Bélanger jusqu'en 1986. Aujourd'hui rejointe par l'urbanisation et intégrée à un nouvel ensemble résidentiel, la maison Robert-Bélanger est la seule maison de ferme en pierre de l'ancienne côte Saint-Louis (ou Bois-Franc) subsistant encore aujourd'hui³. Elle est citée monument historique par la Ville de Montréal en 2009 et un projet de restauration et de mise en valeur du terrain est en cours de réalisation depuis 2018.

Le CPM s'est prononcé une première fois sur un projet de conservation en 2018 or, faute de quorum, il avait transmis ses commentaires et recommandations sous la forme d'un commentaire plutôt que d'un avis. Il s'est prononcé une

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Loi sur le patrimoine culturel

³ Ville de Montréal, *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, « Maison Robert-Bélanger », <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca>; Ministère de la Culture et des Communications, *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, « Maison Robert-Bélanger », <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>.

nouvelle fois via un avis préliminaire en juillet 2019 (A19-SL-01) avant de donner son avis final sur le projet de restauration de la Maison Robert-Bélanger en octobre 2019 (A19-SL-02).

Depuis 2021, le Bureau d'art public de la Ville de Montréal, travaille à l'installation d'une œuvre d'art public sur le site en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. Le Bureau d'art public, mandaté pour l'implantation de l'œuvre, a travaillé de concert avec l'arrondissement, ainsi qu'avec les données qui lui ont été transmises, pour l'identification de la localisation, le programme et la sélection de l'œuvre d'art. Cette collaboration se poursuivra lors de sa réalisation et de son installation.

Bien que l'avis du CPM ne soit pas obligatoire dans le cas de l'installation d'une œuvre d'art public, il souhaite se prononcer considérant la taille de l'œuvre ainsi que son impact sur la mise en valeur de la maison Robert-Bélanger et de son environnement immédiat. Le CPM ne se prononce pas sur le choix de l'œuvre, ce qui est en-dehors des limites de son mandat, mais bien uniquement sur sa localisation.



La maison Robert-Bélanger (source : Google Cartes)

DESCRIPTION DU PROJET

L'œuvre d'art sélectionnée lors du concours se nomme *Nouvelle Séquence*, de l'artiste Ludovic Boney.

Il s'agit d'une sculpture en forme d'arche d'une hauteur de 5,4 m intégrée à la plate-bande de vivaces devant la terrasse située à l'arrière de la maison Robert-Bélanger. L'œuvre est constituée de caissons d'aluminium déployés autour d'un axe et passant de l'orangé au bleu. Son empreinte au sol se résume en deux tubes de 102 mm de diamètre. *Nouvelle séquence* marque le retour et la reconnaissance avec cette montée en hauteur et ce virage à 180 degrés à la verticale. L'œuvre formalise le changement de vocation de la maison Robert-Bélanger vers une vocation culturelle et éducative. Elle évoque la valeur historique du site, de la maison et des familles qui l'ont habitée.

Le choix de la localisation proposée pour l'œuvre a été guidé en considération aux éléments suivants:

1. Le respect des plans d'aménagement du site approuvé;
2. L'emplacement des artefacts sur le site;

3. Le dégagement adéquat pour la mise en valeur de l'œuvre entre la maison et les activités agricoles du site.

L'implantation de cette œuvre au site n'implique aucune modification à la version des plans présentés au CPM en 2019.

Un panneau d'identification, conçu pour l'ensemble des œuvres de la Collection municipale d'art public, sera installé à proximité.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM remercie les requérants pour leur présentation claire et détaillée et formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations par rapport à l'implantation de l'œuvre d'art *Nouvelle séquence* sur le terrain de la maison patrimoniale Robert-Bélanger.

Œuvre d'art

Bien que son mandat ne concerne pas le choix de l'œuvre d'art retenue, le CPM souhaite tout de même souligner son appréciation de cette dernière et le contraste qu'elle apporte entre sa modernité et le bâtiment patrimonial. Il apprécie l'idée de mouvement, qui lui rappelle que le patrimoine ne doit pas être figé dans le temps.

Localisation

Dans la proposition actuelle, l'œuvre d'art *Nouvelle Séquence* est installée dans une plate-bande de vivaces devant la terrasse à l'arrière de la Maison Robert-Bélanger, camouflant également habilement une rampe d'accès universel. Cette localisation est cependant problématique pour le CPM qui estime que la vue vers la maison patrimoniale est affectée. En effet, du point de vue de la zone agricole à l'arrière de la maison vers cette dernière, soit du sud vers le nord, le regard est immédiatement dirigé vers l'œuvre au détriment de l'objet patrimonial.

Parmi les options qui lui ont été présentées, le Conseil du patrimoine de Montréal favorise l'implantation de l'œuvre à l'emplacement dit « D », soit plus près de la zone agricole, tel que discuté lors de la présentation. Il estime que cet emplacement favorise la mise en valeur du bien patrimonial, tout en pouvant être admirée depuis celui-ci. L'arche, souligne-t-il, est une composante particulière dans l'architecture du paysage et qui doit être traitée avec soin. Selon le CPM, l'espace vide créé par l'arche doit être cohérent avec l'environnement et prendre en considération les objets étant perçus à travers. Pour le CPM, le positionnement plus près de la zone agricole est plus logique et appelle le regard vers cette dernière.

Comme la dalle de béton devant accueillir la nouvelle œuvre d'art n'a pas encore été installée, le CPM croit que son déplacement peut être fait sans trop de conséquences sur le budget et sur la mise en œuvre du projet. Toute la réflexion entourant la maison Robert-Bélanger ainsi que l'évolution du projet s'étant échelonnées sur plusieurs années, le CPM estimerait dommage d'implanter l'œuvre à un endroit qui n'est pas optimal alors qu'il est encore possible d'apporter des correctifs.

Cette nouvelle localisation présenterait l'avantage de mettre en valeur tant l'œuvre d'art contemporaine que la maison patrimoniale. En outre les plantations en rive de la rampe d'accès universel pourraient être plus importantes et atténuer ainsi l'impact de la rampe dans la lecture de l'ensemble.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis quant à la localisation de l'œuvre d'art prévue pour le site de la maison Robert-Bélanger, considérant que celle-ci a un impact considérable sur la perceptibilité du bâtiment patrimonial. Estimant que la localisation actuelle ne rend pas justice à la qualité de la mise en valeur du bâtiment et du site, il recommande de la déplacer et émet les recommandations suivantes :

1. Positionner l'œuvre d'art *Nouvelle séquence* plus près de la zone agricole, soit sur l'emplacement « D » proposé par l'Arrondissement;
2. Étudier la possibilité d'incorporer de la végétation indigène près de la rampe d'accès universelle afin de réduire son impact visuel suite au déplacement de l'œuvre;
3. Rapprocher le panneau d'identification de l'œuvre plus près de cette dernière et étudier la possibilité de le baisser quelque peu.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Peter Jacobs

24 novembre 2022